

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 22 - 26 mai 2000

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 5 de l'ordre du
jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2000/5-A
31 mars 2000
ORIGINAL: ANGLAIS

SYSTÈME DE PONDÉRATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION ET DE NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU PAM

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, Bureau de la vérification interne des comptes (OEDA):	B. Käss	tel.: 066513-2469
---	---------	-------------------

Vérificateur interne principal des comptes, OEDA:	D. Nelson	tel.: 066513-2045
--	-----------	-------------------

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 066513-2645).



HISTORIQUE

1. Le Conseil d'administration a décidé en 1997 (décision 1997/EB.3/7) qu'il serait procédé à la nomination du Commissaire aux comptes du PAM par sélection, après mise au concours, d'une des propositions présentées par les commissaires aux éligibles. Il a décidé en outre que son Bureau établirait les procédures et les critères à appliquer, lancerait et superviserait le processus de sélection après mise au concours et évaluerait toutes les propositions reçues.
2. A sa première session ordinaire de 1998, le Conseil d'administration, dans sa décision 1998/EB.1/2, a approuvé les procédures et critères à appliquer pour la sélection et la nomination des commissaires aux comptes après 2001 et a décidé qu'il devrait être élaboré un système de pondération des critères de sélection.
3. Le Bureau, conformément aux décisions susmentionnées, soumet ci-après à l'examen et à l'approbation du Conseil ses recommandations touchant le calendrier et le système de pondération à suivre pour la sélection du Commissaire aux comptes du PAM.

CALENDRIER ET PROCESSUS DE SELECTION

4. En 2000 et en 2001, le Bureau s'attachera à mener à bien le processus d'appels de propositions pour la nomination du Commissaire aux comptes du PAM, selon le calendrier provisoire suivant:

Mesure	Date	A adopter par le
Appel de propositions	Juin 2000	Bureau
Réception des propositions	Septembre 2000	Bureau
Achèvement de l'évaluation des propositions (présélection)	Janvier 2001	Bureau
Sollicitation des vues du Comité financier de la FAO et du CCQAB	Mai 2001	Bureau
Présentation orale et évaluation finale	Juin 2001	Bureau
Nomination	Octobre 2001	Conseil

5. Le processus de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM, tel qu'approuvé par le Conseil en 1997, est le suivant:
 - **Appel de propositions**—le Bureau invitera les vérificateurs nationaux des comptes éligibles d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la FAO à manifester leur intérêt et à présenter des propositions.
 - **Réception et ouverture des propositions**—le Bureau de la vérification interne des comptes (OEDA) sera chargé de la réception et de l'ouverture des propositions conformément aux procédures suivies par le PAM pour la réception et l'ouverture des soumissions, après quoi il transmettra toutes les propositions valables au Bureau.



- **Evaluation des propositions**—le Bureau se constituera en Groupe d'évaluation, évaluera avec l'aide du Secrétariat du PAM les propositions valables qui auront été reçues et procédera à une présélection.
 - **Observations**—les propositions présélectionnées par le Bureau seront soumises pour observations au Comité financier de la FAO et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Les vérificateurs nationaux des comptes intéressés pourront être invités à présenter oralement leurs propositions au Bureau.
 - **Nomination**—le Bureau, compte tenu des observations du Comité financier de la FAO et du CCQAB, recommandera un candidat au Conseil, lequel approuvera la nomination par consensus ou, à défaut, au scrutin secret.
6. Pendant l'ensemble de ce processus, le Secrétariat fournira au Bureau tout l'appui administratif requis.

CRITERES DE SELECTION

7. Les critères de sélection, approuvés par le Conseil en 1998, sont les suivants:
- **Indépendance**—faire preuve d'intégrité et d'indépendance à l'égard d'autres institutions du gouvernement, s'acquitter de ses fonctions et responsabilités avec objectivité, être capable de déterminer personnellement l'étendue de la vérification.
 - **Qualifications des responsables et du personnel**—se conformer aux normes de vérification établies par le Groupe de commissaires aux des comptes des Nations Unies et à l'éthique régissant ses travaux; qualifications professionnelles, compétences et dimension des effectifs; être membre d'un organisme de comptabilité ou de vérification des comptes réputé au plan international, comme l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC), etc.; bonne maîtrise d'au moins deux langues officielles du PAM.
 - **Formation et expérience**—existence d'un programme de formation continue du personnel, expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies ou d'autres organisations non gouvernementales nationales ou internationales; personnel dûment formé aux méthodes modernes de vérification des comptes et possédant une vaste expérience en matière d'audit.
 - **Approche et stratégie en matière de vérification des comptes**—établir des plans de travail détaillés pour garantir que les exercices de vérification couvrent bien toutes les ressources du PAM; contrôler que les procédures sont respectées, réaliser des audits financiers et des audits sur le coût-efficacité des opérations du PAM, leur efficacité et contrôler que l'on tire le meilleur parti des ressources disponibles; travailler en collaboration avec le Bureau de la vérification interne des comptes du PAM pour optimiser l'utilisation des ressources limitées de l'audit.
 - **Rapports sur la vérification des comptes**—transmission ponctuelle à la direction des résultats des exercices de vérifications des comptes par le biais de notes de gestion détaillées et de rapports de vérification des comptes. Les rapports de vérification des comptes doivent être précis, complets, objectifs, équitables et constructifs.
 - **Coûts**—l'on retiendra les honoraires les plus compétitifs.



SYSTEME DE PONDERATION DES PROPOSITIONS

8. Le Bureau, en sa qualité de Groupe d'évaluation, évaluera et présélectionnera les propositions conformément au système de pondération suivant:

	Pondération (en pourcentage)
Critères techniques	90
- Indépendance	15
- Qualifications des hauts fonctionnaires et du personnel	25
- Formation et expérience	20
- Approche et stratégie en matière de vérification des comptes	20
- Rapports sur la vérification des comptes	10
Coût	10
Total	100

9. Ce système de pondération, comme ceux que le PAM utilise normalement dans ses procédures et pratiques de passation des marchés, consiste d'abord à identifier les critères spécifiques à appliquer (les critères approuvés par le Conseil sont indiqués au paragraphe 7) puis à les noter sur un barème de 1 à 5 (la note 1 constituant la note minimum et la note 5 le maximum), le Bureau appliquant ensuite à chaque critère une pondération spécifique (100 pour cent au total) de manière à refléter son importance ou sa pertinence relative.
10. Le Bureau peut également décomposer plus en détail les critères de sélection et affecter des pondérations à chacun de ces éléments. Pour garantir le caractère confidentiel de la procédure, les pondérations détaillées appliquées par le Bureau ne sont pas divulguées mais sont simplement consignées sur le formulaire d'évaluation.
11. Chaque critère sera noté de 1 à 5 sur la base des réponses à un questionnaire¹ que seront priés de remplir les vérificateurs nationaux des comptes invités à présenter les propositions. Chaque note sera multipliée par la pondération correspondante pour parvenir à une note totale pour chaque critère. Les notes totales affectées à chaque critère seront ensuite ajoutées pour parvenir à une note globale. Le Groupe d'évaluation présélectionnera les huit candidats, voire davantage, les mieux notés.
12. L'on trouvera à l'annexe des indications provisoires sur les notes que le Groupe d'évaluation affecterait à chaque critère aux extrémités inférieure et supérieure du barème de 1 à 5.

¹ Le Secrétariat du PAM aidera le Bureau à préparer le questionnaire, lequel sera établi sur la base des critères de sélection détaillés.



PRESENTATION ORALE

13. Les candidats présélectionnés seront priés de présenter oralement leurs propositions au Bureau dans le but de donner au Groupe d'évaluation l'occasion de demander des éclaircissements ou de mieux comprendre les propositions présentées par les candidats afin de confirmer leur notation globale.
14. La présentation orale des propositions devra, suivant la même présentation, porter sur les questions évoquées dans la proposition originelle et ne devra pas être une occasion de soumettre de nouvelles propositions ou des propositions différentes à des égards importants.
15. Le Bureau recommandera au Conseil de nommer le candidat qui, après la présentation orale de sa proposition, aura obtenu la note globale la plus élevée.

RECOMMANDATION

16. Pour permettre au Bureau de lancer et de superviser le processus de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour la période 2002–2005, il est recommandé au Conseil d'approuver le calendrier indiqué au paragraphe 4 et le système de pondération exposé au paragraphe 8 ci-dessus.



ANNEXE

INDICATIONS CONCERNANT LA NOTATION

Notes:

Les indications ci-après sont seulement provisoires, ne sont pas censées être exhaustives et pourront être complétées et développées par le Bureau, selon que de besoin, après réception des propositions.

Par exemple, la note 5, qui est la note maximum, pourrait être attribuée si toutes les conditions sont pleinement réunies, et la note 1, qui est la plus faible, si aucune d'entre elles n'est remplie.

	Note	5 – Maximum
CRITÈRES TECHNIQUES		
Indépendance		
	Faire preuve d'indépendance à l'égard d'autres institutions du gouvernement	<p>L'organisme de vérification des comptes est indépendant et relève du législateur, du Parlement ou d'un autre organe indépendant du gouvernement.</p> <p>L'organisme de vérification reste en fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être révoqué avant.</p> <p>L'organisme de vérification exerce un plein contrôle sur son budget, c'est-à-dire que celui-ci n'est pas soumis au contrôle de l'exécutif ou d'un autre service gouvernemental.</p>
	Intégrité	<p>L'organisme de vérification a élaboré et met à jour fréquemment un code de déontologie applicable à l'ensemble de son personnel.</p> <p>L'organisme de vérification a mis en place des procédures disciplinaires claires et documentées qui s'appliquent à l'ensemble du personnel en cas d'inobservation du code de déontologie.</p> <p>Le personnel de l'organisme de vérification est tenu de signer chaque année une attestation selon laquelle le code de déontologie a été respecté.</p>
	Objectivité dans l'exercice des fonctions et responsabilités	Le travail de l'organisme de vérification est dirigé et accompli conformément à des normes de vérification généralement acceptées.
	Capacité de déterminer de manière autonome la portée de la vérification	L'organisme de vérification a apporté la preuve que la portée de son travail est exclusivement déterminée par lui.
Qualifications des responsables et du personnel		
	Respect des normes de vérification établies par le Groupe de commissaires aux comptes des Nations Unies et de l'éthique régissant ses travaux	L'organisme de vérification a apporté la preuve que ses responsables et son personnel ont une expérience approfondie de l'exécution du travail conformément aux normes de vérification établies par le Groupe de commissaires aux comptes des Nations Unies et à l'éthique régissant leur travail.



	Note	5 – Maximum
	Critères	
	Qualifications professionnelles, compétences et effectif du personnel	<p>L'organisme de vérification a apporté la preuve qu'il peut compter sur un grand nombre de comptables professionnels qualifiés (leurs qualifications étant certifiées par un organe ou répondant à une norme internationalement reconnus), et notamment du personnel ayant l'expérience de la comptabilité, des finances, des opérations, des marchés, des transports et de l'informatique, particulièrement dans le contexte d'applications client/serveur comme celles utilisées par le PAM.</p> <p>L'organisme de vérification a apporté la preuve qu'il dispose d'un nombre suffisant de professionnels pour vérifier comme il convient l'utilisation de toutes les ressources du PAM tout en s'acquittant de ses autres engagements.</p> <p>L'organisme de vérification a apporté la preuve que son personnel a l'expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies, des ONG internationales, etc.</p>
	Appartenance à un organisme de comptabilité ou de vérification des comptes réputé au plan international comme l'INTOSAI ou l'IFAC	L'organisme de vérification a apporté la preuve qu'il est membre d'un organisme de comptabilité ou de vérification des comptes réputé au plan international.
	Connaissances linguistiques	L'organisme de vérification a apporté la preuve qu'il dispose d'un nombre suffisant d'agents ayant une bonne maîtrise d'au moins deux langues officielles du PAM.
Formation et expérience		
	Existence d'un programme de formation continue du personnel	Les cadres de l'organisme de vérification sont tenus de suivre tous les deux ans, pendant deux semaines au moins, un programme de formation continue, et l'organisme de vérification indique comment cette règle est appliquée et respectée.
	L'organisme de vérification a l'expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies ou d'autres ONG nationales ou internationales	L'organisme de vérification apporte la preuve que ses responsables et son personnel ont une longue expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies ou d'autres ONG nationales ou internationales et sont familiarisés avec les problèmes et les tendances d'actualité concernant la vérification des comptes et les activités desdites organisations.
	Le personnel est dûment formé aux méthodes modernes de vérification des comptes et possède une vaste expérience en matière d'audit	L'organisme de vérification apporte la preuve que ses responsables et son personnel suivent régulièrement, avec intérêt, des séminaires professionnels sur les meilleures pratiques ou d'autres programmes adéquats de formation aux nouvelles tendances et techniques en matière d'audit et que ses responsables et son personnel ont, individuellement, une vaste expérience de la vérification des comptes.
Approche et stratégie en matière de vérification des comptes		
	Etablissement de plans de travail complets pour que la vérification porte sur l'utilisation de toutes les ressources du PAM	L'organisme de vérification a apporté la preuve qu'il établit des plans de travail complets et détaillés, les coordonne et les communique à la direction de l'organisation dont les comptes sont vérifiés et, en outre, que ses méthodes d'audit sont conformes aux meilleures pratiques et qu'il applique des procédures et des programmes d'assurance-qualité adéquats pour veiller à ce que son travail d'audit réponde dans tous les cas à des normes élevées.



	Note	5 – Maximum
	Critères	
	Réalisation d'audits sur le rapport coût-efficacité et sur le parti tiré des ressources disponibles	L'organisme de vérification a apporté la preuve qu'il a une vaste expérience des audits financiers, des audits du rapport coût-efficacité et du contrôle du parti tiré des ressources disponibles, qu'il a mis en place des structures organisationnelles correspondant au type et à la nature du travail entrepris (pour promouvoir la spécialisation et perfectionner les compétences et l'expérience de son personnel en matière d'audit), qu'il peut prendre des initiatives et qu'il peut faire face efficacement et dans un esprit novateur, en coordination et en coopération avec la direction, à des problèmes nouveaux ou spécifiques liés à la vérification des comptes et aux activités du PAM.
	Collaboration avec le Bureau de la vérification interne des comptes du PAM pour optimiser l'utilisation des ressources limitées de l'audit	L'organisme de vérification a apporté la preuve qu'il a une vaste expérience de la collaboration avec les services internes de vérification des comptes et qu'il fait fond sur leurs travaux et a démontré comment l'utilisation des ressources limitées de l'audit a été optimisée dans ses propres activités et comment il fera de même pour la vérification des comptes du PAM.
Rapports sur la vérification des comptes		
	Transmission ponctuelle à la direction des résultats de la vérification par le biais de notes de gestion détaillées et de rapports de vérification des comptes	L'organisme de vérification a apporté la preuve que ses rapports de vérification des comptes sont structurés de manière à refléter clairement les résultats de la vérification, qu'il transmet ponctuellement et efficacement les résultats de la vérification à la direction, qu'il procède à une discussion préliminaire à ce sujet avec la direction, qu'il donne à celle-ci la possibilité de formuler des observations et d'apporter sa contribution avant l'élaboration de la version définitive des notes de gestion détaillées et des rapports de vérification et qu'il reflète les observations et la contribution de la direction dans ces derniers, selon que de besoin.
	Les rapports de vérification des comptes sont précis, complets, objectifs, équitables et constructifs	L'organisme de vérification a apporté la preuve que ses notes de gestion et ses rapports de vérification n'apparaissent pas comme superficiels, reflètent une bonne compréhension des activités du PAM et des problèmes auxquels celui-ci se heurte, sont bien rédigés et contiennent à l'intention de la direction des recommandations utiles, concrètes, réalistes et constructives.
COÛTS		
	Honoraires les plus compétitifs	L'organisme de vérification applique des honoraires très compétitifs et jugés adéquats et proportionnels au travail à entreprendre, et a apporté la preuve qu'ils ne sont pas si faibles qu'ils rendraient impossible la bonne exécution du travail d'audit ou si élevés qu'ils pourraient sembler disproportionnés par rapport au travail à réaliser.

